

vernements provinciaux. Dans l'intérêt du Canada, je me réjouis de ce que tous les gouvernements vont appuyer entièrement les propositions de M. Young.

M. l'Orateur: Nous ne devrions peut-être pas nous engager dans la discussion du fond de l'affaire soulevée par les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Peace River. La décision de la présidence à ce sujet relève uniquement de la procédure. La présidence doit décider si, dans les circonstances, on est justifié à première vue de renvoyer la question à un comité ou de prendre des mesures.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé essentiellement la même question que le député de Peace River, sauf qu'il présente une motion.

Une lecture attentive de la question que soulève le député de Peace River révèle que, dans l'avis qu'il a soumis à la présidence et qu'il a répété dans le cours de son exposé, il cherche à signaler deux choses à la Chambre: certaines déclarations d'un caractère spécial doivent se faire à la Chambre et dans des réponses à des questions posées à la Chambre, on a trompé et induit les députés en erreur.

Le premier point, soit que certaines déclarations auraient dû être faites à la Chambre, en est un qui a été soulevé de temps à autre au cours des ans. C'est un problème difficile auquel se sont heurtés bon nombre de mes prédécesseurs et je crains qu'il n'y ait pas de solution facile.

La question a été soulevée à certaines reprises au cours de la présente législature. J'ai décidé, chaque fois qu'elle l'a été, que ce n'était pas vraiment une question de privilège qui justifiait la présentation d'une motion à débattre pouvant donner lieu à une mise aux voix et au renvoi de l'affaire à un comité.

Je dois reconnaître qu'il est beaucoup plus difficile de trancher la deuxième question soulevée par le député et selon laquelle les réponses aux questions posées à la Chambre ont effectivement induit les députés en erreur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Peace River ont dit qu'ils n'ont pas voulu laisser entendre qu'il y avait eu présentation erronée des faits à la Chambre de propos délibéré. Ils ont ajouté que la chose pourrait peut-être être tirée au clair à la suite d'une étude plus approfondie par un comité de la Chambre.

● (2.30 p.m.)

Si l'on vise ici à établir qu'un député ou que des députés ont voulu tromper la Chambre de propos délibéré, la présidence se croit alors tenue de citer la déclaration faite à cet

égard par son distingué prédécesseur, M. l'Orateur Michener, déclaration qui a déjà été citée plus d'une fois et que l'on trouvera à la page 584 des Journaux de 1959:

A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Si la Chambre acceptait la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre et que l'affaire fût renvoyée au comité des privilèges et élections, de quoi le comité serait-il saisi, si ce n'est de la conduite d'un ministre? A mon avis, c'est cela qui ferait l'objet du débat, et il faudrait donc forcément suivre les procédures et prendre les mesures que la présidence a bien des fois proposées, en particulier M. l'Orateur Michener dans sa décision que je viens de citer.

A mon sens, la question soulevée par le représentant de Peace River implique un différend ou un malentendu entre les députés concernant des allégations de fait. Le ministre des Finances a interprété la situation comme il la voit. De toute évidence, il est en désaccord sur ce point avec le représentant de Winnipeg-Nord, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Peace River. Le commentaire 113 de la quatrième édition du Beauchesne dit ceci:

Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Dans ces conditions, je dois décider que la motion proposée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne remplit pas les conditions requises pour justifier la question de privilège, et je ne saurais l'accepter et la mettre aux voix en ce moment. Je dois donc décider que de prime abord la question de privilège ne se pose pas.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

LA RÉUNION DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES MINISTRES DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire faire rapport à la Chambre de la réunion du Comité fédéral-provincial des ministres des Finances et Trésoriers provinciaux, tenue à Winnipeg vendredi et samedi derniers.

Cette conférence a été le théâtre d'événements marquants qui exerceront une grande influence sur les conditions économi-